

# POLITIQUE RELATIVE AUX COMITÉS

---

## Objet

1. La présente politique a pour objet de faire en sorte que les membres des comités de Ringuette Canada comprennent leurs fonctions, leurs rôles et leurs responsabilités et agissent au mieux des intérêts de Ringuette Canada.

## Application de la présente politique

2. La présente politique s'applique à tous les membres des comités de Ringuette Canada.
3. Dans la présente politique, les termes suivants ont les significations indiquées ci-après :

- « comité du conseil d'administration » – comité spécial créé par le conseil d'administration selon les dispositions du # 9 des Règlements administratifs, afin qu'il s'occupe de domaines de préoccupation précis du conseil, et entièrement composé de membres du conseil.
- « équipe nationale » – l'équipe nationale féminine sénior et toute équipe, dont les membres sont d'âge approprié, nommée par Ringuette Canada pour représenter Ringuette Canada à une compétition internationale reconnue.
- « comité de programme » – comité qui relève du conseil d'administration et dont les membres et le président sont nommés selon les dispositions du #9 des Règlements administratifs. Tous les membres d'un comité de programme doivent être nommés par le directeur administratif et ne peuvent pas siéger à un autre comité de programme de Ringuette Canada. Tous les membres du comité de programme doivent être en règle avec leur association provinciale pendant tout leur mandat à titre de membre du comité. Tous les comités des programmes relèvent au jour le jour du directeur administratif (ou de la personne désignée) et font rapport de leurs activités au conseil d'administration sur demande. Un membre du comité d'un programme peut démissionner du siège qu'il occupe dans ce comité en envoyant un avis écrit à Ringuette Canada. S'il y a un siège vacant au sein du comité, le directeur administratif nomme un remplaçant pour le reste du mandat. Une personne nommée à un siège vacant à n'importe quel moment du mandat de deux ans d'un siège ne perd pas le droit d'être élue pour deux mandats consécutifs complets de deux ans.
- « comité permanent » – comité créé par le conseil d'administration selon les dispositions du #9 des Règlements administratifs.
- « groupe de travail » – comité que le conseil d'administration nomme pour le charger d'examiner un problème ou une possibilité en vue de soumettre au conseil une recommandation à l'égard des mesures à prendre. Les nominations sont faites au cas par cas et les personnes nommées peuvent comprendre des personnes qui sont membres du conseil ainsi que des personnes qui ne le sont pas. Les groupes de travail n'ont aucun pouvoir officiel de prise de décision et peuvent seulement soumettre des recommandations au conseil. Les groupes de travail sont dissous quand ils sont relevés de leurs fonctions décrites par le conseil d'administration.

## **POLITIQUE RELATIVE AUX COMITÉS**

---

### **Comités**

4. Les comités de Ringuette Canada sont les suivants :
  - 4.1 comités permanents :
    - a. le comité des mises en candidature;
  - 4.2 comités du conseil d'administration :
    - a. le comité des ressources humaines;
    - b. le comité de vérification; et
    - c. le comité de filtrage;
  - 4.3 comités des programmes :
    - a. le comité de développement de l'entraîneur;
    - b. le comité de développement de l'arbitre;
    - c. le comité de la haute performance;
    - d. le comité de la Ligue nationale de ringuette (LNR);
  - 4.4 groupe de travail :
    - a. le comité de surveillance du DLTA.

### **Comité des mises en candidature**

5. Le comité des mises en candidature s'acquitte des fonctions décrites au #9 des Règlements administratifs de Ringuette Canada;
6. Le comité des mises en candidature :
  - 6.1. est composé d'un président, qui est nommé par le conseil d'administration parmi les administrateurs de Ringuette Canada ne cherchant pas à se faire élire, et qui peut être le président sortant de Ringuette Canada ou le président actuel ou sortant d'une association provinciale ou territoriale membre; les autres membres du comité sont recrutés par le conseil d'administration de Ringuette Canada;
  - 6.2. relève du conseil d'administration de Ringuette Canada;
  - 6.3. sélectionne et recrute les candidats, en fonction des connaissances et des compétences nécessaires aux postes à combler;
  - 6.4. s'assure que la composition du conseil d'administration reflète correctement tous les membres de Ringuette Canada;
  - 6.5. soumet aux membres une copie du rapport du conseil d'administration décrivant les responsabilités des postes;
  - 6.6. Le comité des mises en candidature prépare la liste des candidats qui comprend au moins un candidat pour chaque poste à combler. Pour ce faire, il se base sur les lignes directrices générales susmentionnées ainsi que les connaissances, la compétence et la capacité manifestes des candidats d'atteindre des objectifs semblables à ceux indiqués pour le poste.
7. La liste des candidats, qui comprend un profil du poste auquel ils sont mis en candidature et des exemples de leurs connaissances, compétence et capacité manifestes d'atteindre des objectifs semblables à ceux indiqués pour le poste, est soumise au bureau national au plus tard 45 jours avant l'AGA. Sur la liste, les noms des candidats à chaque poste à combler sont présentés dans l'ordre alphabétique. La liste est envoyée aux membres 30 jours avant l'AGA.

## **POLITIQUE RELATIVE AUX COMITÉS**

---

8. Le comité doit avoir le consentement écrit de tout candidat qui n'assiste pas à l'AGA. Les mises en candidature soumises à l'AGA doivent comprendre le consentement écrit des candidats, au cas où ils ne seraient pas présents à l'AGA.
9. Le président du comité des mises en candidature exerce la fonction du président de l'élection des administrateurs à l'assemblée générale annuelle.
10. L'élection des administrateurs a lieu à l'AGA. Le président du comité des mises en candidature soumet à l'assemblée une proposition lui demandant d'acceptée telle quelle la liste des candidats présentée par le comité. Une fois la proposition dûment appuyée, puis votée par l'assemblée, une élection, si nécessaire, aura lieu. Une élection par acclamation tiendra place si le nombre de candidatures est le même que les postes vacants. Le conseil d'administration a le pouvoir de combler tout poste vacant en y nommant une personne. Toute nomination doit être ratifiée par les membres à l'assemblée générale suivante.
11. On procède à l'élection par vote secret pendant la période des questions principales de l'AGA. Le président nomme deux scrutateurs qui veillent à ce que la réglementation du vote à l'AGA soit observée et qui font part des résultats de l'élection au président du comité des mises en candidature.
12. L'élection des membres du conseil d'administration se déroule conformément aux dispositions #8 des Règlements administratifs de Ringuette Canada, dans l'ordre suivant :
  - 12.1 le président,
  - 12.2 les administrateurs,
  - 12.3 l'administrateur représentant les athlètes.
13. Les personnes nommées à un poste vacant n'importe quand pendant le mandat de deux ans de n'importe quel poste seront considérées comme ayant effectué un mandat de deux ans.
14. Le président du comité des mises en candidature avise les provinces et les territoires au moins trois (3) mois avant l'AGA, que des mises en candidature aux postes du conseil d'administration de l'Association seront acceptées.

### **Comité de vérification**

15. Le comité de vérification aide le conseil d'administration à remplir ses responsabilités de supervision en matière de vérification et de rapport corporatifs, et de gestion des risques financiers. Cette responsabilité est exécutée conformément aux politiques approuvées respectant les normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.
16. Le comité de vérification se compose de trois (3) administrateurs ayant des connaissances en administration financière, nommés par le conseil d'administration; et dont au moins un d'entre eux ayant de l'expertise dans ce domaine.
17. Pour assurer une continuité, les administrateurs sont nommés tous les ans à l'occasion de la réunion du conseil d'administration du mois de juin, un des trois membres du comité étant nommé pour un mandat de deux (2) ans.

## **POLITIQUE RELATIVE AUX COMITÉS**

---

18. Un administrateur supplémentaire peut être nommé en «réserve» du comité, en anticipation d'une nomination ou pour le cas où un des trois administrateurs nommés serait dans l'incapacité de terminer son mandat, auquel cas l'administrateur «de réserve» est désigné pour achever le mandat. Pour exécuter ses tâches, le comité peut avoir recours à un expert-conseil externe, en fonction des besoins, cependant ce dernier n'est pas considéré comme un membre du comité.
19. Le conseil d'administration peut démettre n'importe quel membre du comité à son entière discrétion.
20. Les responsabilités du comité sont les suivantes :
  - 20.1 examiner les états financiers de l'Association avant leur approbation par le conseil d'administration;
  - 20.2 assurer la liaison avec le comptable public («vérificateur comptable») avant la vérification;
  - 20.3 réviser la Lettre sur la gestion et le rapport de vérification, du vérificateur comptable;
  - 20.4 rencontrer le vérificateur comptable à la fin de la vérification pour examiner avec lui la Lettre sur la gestion, le rapport de vérification et les états financiers;
  - 20.5 recommander au conseil d'administration l'approbation du rapport du vérificateur comptable et les états financiers;
  - 20.6 en consultation avec le personnel, évaluer le travail du vérificateur comptable;
  - 20.7 recommander au conseil d'administration la nomination du comptable public («vérificateur comptable»); et
  - 20.8 coordonner, de temps en temps, l'offre de poste pour le comptable public, et recommander au conseil d'administration le choix du comptable public qui fera la vérification comptable.
21. Le comité fait rapport au conseil d'administration, tel que requis par le conseil d'administration, et se réunit en fonction des besoins pour exécuter ses tâches
22. Le directeur administratif est la personne-ressource assurant la liaison avec le comité.

### **Comité des ressources humaines**

23. Le comité des ressources humaines est un comité consultatif du conseil d'administration, et l'aide en fonction des besoins, en lui formulant des conseils, des avis et des recommandations au sujet du directeur administratif.
24. Le comité des ressources humaines :
  - 24.1 Obtient, en fonction des besoins, des informations ou des données sur les recherches de marché pour évaluer les politiques de l'Association en matière d'évaluation et de rémunération ou les comparer avec celles d'autres organisations ou secteurs d'emploi pertinents;
  - 24.2 Recommande au conseil d'administration les paramètres des salaires annuels et les ajustements des avantages sociaux;

## **POLITIQUE RELATIVE AUX COMITÉS**

---

- 24.3 Évalue le rendement du directeur administratif en fonction de la *Politique relative aux limites d'action du plus haut cadre* et recommande au conseil d'administration des critères annuels servant à évaluer le directeur administratif et contribuant à formuler l'évaluation du rendement du directeur administratif;
- 24.4 Examine les appels en matière de ressources humaines, conformément à la *Politique sur le personnel de Ringuette Canada*, pour formuler ses recommandations au conseil d'administration;
- 24.5 Se compose du président de Ringuette Canada, d'au moins trois (3) autres administrateurs siégeant actuellement au conseil d'administration, et à la discrétion de ces membres, d'une (1) autre personne (provenant de Ringuette Canada ou de l'extérieur de l'organisation) nommée par consensus de ces quatre (4) membres pour siéger et contribuer au comité des ressources humaines;
- 24.6 Est présidé par l'administrateur désigné par le président, ou en son absence, par le président du conseil d'administration;
- 24.7 Se réunit en fonction des besoins, et au moins une (1) fois par an en automne pour assurer que le processus d'évaluation est achevé au plus tard en février de l'année suivante. Les réunions ont lieu aux endroits et dates déterminées par les membres du comité des ressources humaines. Ces réunions fonctionnent sur une base de consensus, et les affaires du comité des ressources humaines peuvent être traitées en personne, par la poste ou par courriel, par téléconférence ou par transmission de télécopieur, tel que choisi par les membres du comité des ressources humaines;
- 24.8 Fait rapport au conseil d'administration plénier par l'entremise du membre du conseil qui siège au comité; et
- 24.9 Reçoit un soutien financier, tel que considéré nécessaire, dans le cadre du budget annuel d'exploitation.

### **Comité de filtrage**

- 25. Voir la Politique de filtrage.

### **Comité de développement de l'entraîneur**

- 26. Comité de développement de l'entraîneur :
  - 26.1 est chargé de s'assurer de l'élaboration des documents du Programme national de certification des entraîneurs (PNCE), de la formation des personnes-ressources, de la prestation du PNCE dans les provinces, du perfectionnement continu des entraîneurs canadiens de ringuette et de l'évaluation de l'état du développement de l'entraînement;
  - 26.2 élabore et surveille les programmes suivants, dont il fait aussi la promotion :
    - i. le PNCE,
    - ii. le Programme national de formation au leadership (PNFL),
    - iii. le Programme de certification des gérants;
  - 26.3 guide la préparation, l'évaluation et la mise à jour des manuels techniques et des documents connexes de formation;
  - 26.4 conçoit des systèmes permettant d'offrir une prestation efficace de tous les programmes, dont la formation des formateurs des personnes-ressources;
  - 26.5 guide l'élaboration de ressources d'entraînement qui aident d'autres programmes;
  - 26.6 surveille et évalue la prestation des programmes;

## POLITIQUE RELATIVE AUX COMITÉS

---

- 26.7 respecte toutes les procédures opérationnelles établies par le directeur administratif; le comité est guidé par le directeur technique dans la réalisation de son plan annuel et l'observation de son budget; par l'intermédiaire du directeur technique, le comité peut négocier des modifications de son budget avec le directeur administratif ou le conseil d'administration;
- 26.8 est responsable devant les membres de faire progresser le développement de l'entraînement, selon les plans stratégique et annuel, et de consulter les membres sur lesquels ses actions peuvent avoir des incidences;
- 26.9 est responsable devant le conseil d'administration d'observer les priorités établies dans le plan stratégique ainsi que les politiques organisationnelles approuvées et de respecter le budget approuvé qui lui a été alloué;
- 26.10 élabore des ressources, approuve et met en œuvre les politiques et lignes directrices des programmes qui se rattachent à son mandat, détermine les priorités et demande les réaffectations de fonds dans son budget;
- 26.11 fait part de ses décisions et transmet ses procès-verbaux et rapports aux associations provinciales de ringuette après toutes ses réunions.
- 26.12 Le comité de développement de l'entraîneur est composé des personnes suivantes :
- a. un président nommé par le directeur administratif pour un mandat de deux (2) ans, avec un maximum de deux (2) mandats consécutifs de deux (2) ans (n'incluant pas ses mandats à titre de membre);
  - b. un membre, recommandé par l'agent de liaison du personnel et nommé par le directeur administratif pour un mandat de deux (2) ans, avec un maximum de deux (2) mandats consécutifs de deux (2) ans, ayant une expérience d'entraîneur de ringuette de niveau S'entraîner à la compétition, Apprendre à gagner ou S'entraîner pour gagner;
  - c. un membre, recommandé par l'agent de liaison du personnel et nommé par le directeur administratif pour un mandat de deux (2) ans, avec un maximum de deux (2) mandats consécutifs de deux (2) ans, ayant une expérience d'entraîneur de ringuette de niveau Début actif, S'amuser grâce au sport ou Apprendre à s'entraîner;
  - d. de temps en temps, en fonction des besoins, des membres hors cadre recommandés par l'agent de liaison du personnel et nommés par le directeur administratif pour un mandat de deux (2) ans, avec un maximum de deux (2) mandats consécutifs de deux (2) ans, de telle manière que, incluant le président, le comité ait un nombre suffisant de membres pour s'acquitter de ses responsabilités;
  - e. au moins deux (2) femmes, en comptant éventuellement la présidente, ou 50 % des membres du comité, selon le nombre le plus élevé des deux;
  - f. au plus 2 membres qui ont droit de vote, résidant dans toute province ou tout territoire donné;
  - g. un membre du personnel de Ringuette Canada, nommé membre d'office par le directeur administratif.
27. Le président du comité de développement de l'entraîneur :
- 27.1 supervise l'administration des responsabilités de ce comité, en collaboration avec l'agent de liaison du personnel;
  - 27.2 établit l'ordre du jour des réunions du comité, en collaboration avec les membres du comité et l'agent de liaison du personnel;
  - 27.3 préside toutes les réunions du comité et veille à ce que les travaux du comité concordent avec le mandat et le budget de ce dernier;
  - 27.4 assure la liaison avec les présidents des comités provinciaux de développement de l'entraîneur;

## **POLITIQUE RELATIVE AUX COMITÉS**

---

- 27.5 aide l'agent de liaison du personnel à élaborer les rapports sur les progrès, les décisions et les enjeux du comité de développement de l'entraîneur, qui doivent être soumis au conseil d'administration et à l'assemblée générale annuelle;
- 27.6 veille à ce que les membres du comité soient informés de toutes les questions essentielles;
- 27.7 se tient au courant des politiques et des priorités de l'organisation;
- 27.8 assiste aux réunions du conseil d'administration à la demande de celui-ci.

### **Comité de développement de l'arbitre**

28. Le comité de développement de l'arbitre :

- 28.1 est chargé de l'élaboration et de la prestation du PNCA, dont l'élaboration de tous les documents nécessaires, la formation des évaluateurs et des instructeurs, la prestation et la promotion du programme dans les provinces et les territoires, et l'évaluation continue du programme et de ses ressources;
- 28.2 est responsable devant le conseil d'administration d'observer les priorités établies dans le plan stratégique et les politiques organisationnelles approuvées et de respecter le budget approuvé qui lui a été alloué;
- 28.3 est responsable devant les membres de faire progresser l'exercice des fonctions d'arbitre selon les plans stratégique et annuel et de consulter les membres sur lesquels ses actions peuvent avoir des incidences;
- 28.4 respecte toutes les politiques opérationnelles établies par le directeur administratif; il est guidé par l'agent de liaison du personnel dans la réalisation de son plan annuel et l'observation de son budget; par l'entremise de l'agent de liaison du personnel, il peut négocier des modifications de son budget avec le directeur administratif ou le conseil d'administration;
- 28.5 élabore et surveille le Programme national de certification des arbitres (PNCA), dont il fait aussi la promotion;
- 28.6 guide la préparation, l'évaluation et la mise à jour des manuels techniques et des documents connexes de formation;
- 28.7 conçoit des systèmes permettant d'offrir une prestation efficace de tous les programmes;
- 28.8 fait des recherches et recommande des progrès techniques
- 28.9 examine les changements de règlement suggérés et y apporte son concours;
- 28.10 guide l'élaboration de ressources sur l'exercice des fonctions d'arbitre, qui aident les autres programmes guide l'élaboration de ressources d'arbitrage qui aident d'autres programmes;
- 28.11 aide les provinces et les territoires sur le plan des ressources et de la mise en œuvre des ateliers;
- 28.12 organise les ateliers nationaux des instructeurs et des évaluateurs et fait en sorte qu'il y ait un nombre suffisant d'instructeurs et d'évaluateurs dans toutes les provinces et tous les territoires;
- 28.13 fait part de ses décisions et transmet ses procès-verbaux et rapports aux associations provinciales de ringuette après toutes ses réunions;
- 28.14 fait rapport à l'assemblée générale annuelle, par l'entremise de son président.
- 28.15 Le comité de développement de l'arbitre est composé des personnes suivantes :
  - a. un président nommé par le directeur administratif, pour un mandat de deux (2) ans, avec un maximum de deux (2) mandats consécutifs de deux (2) ans (n'incluant pas ses mandats à titre de membre);

## **POLITIQUE RELATIVE AUX COMITÉS**

---

- b. un membre, recommandé par l'agent de liaison du personnel et nommé par le directeur administratif pour un mandat de deux (2) ans, avec un maximum de deux (2) mandats consécutifs de deux (2) ans, ayant une expérience d'officiel de ringuette au niveau S'entraîner à la compétition, Apprendre à gagner ou S'entraîner pour gagner;
- c. un membre, recommandé par l'agent de liaison du personnel et nommé par le directeur administratif pour un mandat de deux (2) ans, avec un maximum de deux (2) mandats consécutifs de deux (2) ans, ayant une expérience d'officiel de ringuette au niveau Début actif, S'amuser grâce au sport ou Apprendre à s'entraîner;
- d. de temps en temps, en fonction des besoins, des membres hors cadre recommandés par l'agent de liaison du personnel et nommés par le directeur administratif pour un mandat de deux (2) ans, avec un maximum de deux (2) mandats consécutifs de deux (2) ans, de telle manière que, incluant le président, le comité ait un nombre suffisant de membres pour s'acquitter de ses responsabilités;
- e. au moins deux (2) femmes, en comptant éventuellement la présidente, ou 50 % des membres du comité, selon le nombre le plus élevé des deux;
  
- f. au plus 2 membres qui ont droit de vote, résidant dans toute province ou tout territoire donné;
- g. un membre du personnel de Ringuette Canada, nommé membre hors cadre par le directeur administratif.

### **29. Le président du comité de développement de l'arbitre :**

- 29.1 supervise l'administration des responsabilités de ce comité, en collaboration avec l'agent de liaison du personnel;
- 29.2 établit l'ordre du jour des réunions du comité, en collaboration avec les membres du comité et l'agent de liaison du personnel;
- 29.3 préside toutes les réunions du comité et veille à ce que les travaux du comité concordent avec le mandat et le budget de ce dernier;
- 29.4 assure la liaison avec les présidents des comités provinciaux de développement de l'arbitre;
- 29.5 aide l'agent de liaison du personnel à élaborer les rapports sur les progrès, les décisions et les enjeux du comité de développement de l'arbitre, qui doivent être soumis au conseil d'administration et à l'assemblée générale annuelle;
- 29.6 veille à ce que les membres du comité soient informés de toutes les questions essentielles;
- 29.7 se tient au courant des politiques et des priorités de l'organisation;
- 29.8 assiste aux réunions du conseil d'administration à la demande de celui-ci.

### **Comité de la haute performance**

#### **30. Le comité de la haute performance :**

- 30.1 Le comité de la haute performance est chargé de l'élaboration et de la mise en œuvre d'un programme qui permet aux athlètes et aux entraîneurs de développer leurs habiletés et leur potentiel au plus haut degré et qui engendre du succès au niveau international; il incombe à ce comité de superviser tous les aspects du Programme de l'équipe nationale, dont la sélection et l'évaluation de tout le personnel de l'équipe, le processus de sélection des athlètes de l'équipe nationale, l'élaboration d'un programme adéquat d'entraînement et de conditionnement physique et la participation aux compétitions et aux activités promotionnelles;

## POLITIQUE RELATIVE AUX COMITÉS

---

- 30.2 élabore des ressources, approuve et met en œuvre les politiques et lignes directrices des programmes qui se rattachent à son mandat, détermine les priorités et demande des réaffectations de fonds dans son budget;
- 30.3 est responsable devant le conseil d'administration d'observer les priorités établies dans le plan stratégique ainsi que les politiques organisationnelles approuvées et de respecter le budget approuvé qui lui a été alloué;
- 30.4 est responsable devant les membres de faire progresser le Programme de l'équipe nationale, selon les plans stratégique et annuel, et de consulter les membres sur lesquels ses actions peuvent avoir des incidences;
- 30.5 respecte toutes les politiques opérationnelles établies par le directeur administratif; il est guidé par l'agent de liaison du personnel dans la réalisation de son plan annuel et l'observation de son budget; par l'entremise de l'agent de liaison du personnel, il peut négocier des modifications de son budget avec le directeur administratif ou le conseil d'administration
- 30.6 élabore le Programme de l'équipe nationale, veille à sa mise en œuvre et évalue ce programme;
- 30.7 élabore les plans et budgets annuels du Programme;
- 30.8 élabore les politiques et procédures du Programme;
- 30.9 sélectionne les membres du personnel de l'équipe nationale, les évalue et leur offre des possibilités de perfectionnement professionnel;
- 30.10 établit et surveille le processus de sélection des athlètes de l'équipe nationale;
- 30.11 approuve et évalue les calendriers de sélection, d'entraînement et de compétitions et participe au processus de candidatures pour la sélection des sites;
- 30.12 fait observer, au besoin, le Code de conduite et la Politique en matière de mesures disciplinaires de Ringuette Canada;
- 30.13 apporte son aide et son soutien au personnel de l'équipe nationale;
- 30.14 communique les buts, politiques et lignes directrices du Programme au personnel et aux athlètes de l'équipe en prêtant son concours à l'élaboration et à la production de ressources et de documents s'y rapportant;
- 30.15 élabore une stratégie pour le développement et le recrutement des futurs entraîneurs et athlètes potentiels de haut niveau.
- 30.16 Le comité de la haute performance est composé des personnes suivantes :
  - a. un président, recommandé par l'agent de liaison du personnel et nommé par le directeur administratif, pour un mandat de deux (2) ans, avec un maximum de deux (2) mandats consécutifs de deux (2) ans (n'incluant pas ses mandats à titre de membre);
  - b. un membre, recommandé par l'agent de liaison du personnel et nommé par le directeur administratif pour un mandat de deux (2) ans, avec un maximum de deux (2) mandats consécutifs de deux (2) ans, ayant une expérience d'entraîneur de ringuette au niveau Apprendre à gagner ou S'entraîner pour gagner, et ne postulant pas un poste d'entraîneur de l'une quelconque des équipes nationales de Ringuette Canada;
  - c. un membre, recommandé par l'agent de liaison du personnel et nommé par le directeur administratif pour un mandat de deux (2) ans, avec un maximum de deux (2) mandats consécutifs de deux (2) ans, ayant une expérience d'entraîneur de ringuette au niveau Apprendre à gagner ou S'entraîner pour gagner, et ne visant pas une place au sein de l'une quelconque des équipes nationales de Ringuette Canada;

## **POLITIQUE RELATIVE AUX COMITÉS**

---

- d. de temps en temps, en fonction des besoins, des membres hors cadre recommandés par l'agent de liaison du personnel et nommés par le directeur administratif pour un mandat de deux (2) ans, avec un maximum de deux (2) mandats consécutifs de deux (2) ans, de telle manière que, incluant le président, le comité ait un nombre suffisant de membres pour s'acquitter de ses responsabilités;
- e. au moins deux (2) femmes, en comptant éventuellement la présidente, ou 50 % des membres du comité, selon le nombre le plus élevé des deux;
- f. au plus 2 membres qui ont droit de vote, résidant dans toute province ou tout territoire donné;
- g. l'entraîneur en chef de l'équipe nationale féminine senior, à titre de membre d'office;
- h. un membre du personnel de Ringuette Canada («agent de liaison du personnel»), nommé membre d'office par le directeur administratif.

### 31. Le président du comité de la haute performance :

- 31.1 supervise l'administration des responsabilités de ce comité, en collaboration avec l'agent de liaison du personnel;
- 31.2 établit l'ordre du jour des réunions du comité, en collaboration avec les membres du comité et l'agent de liaison du personnel;
- 31.3 préside toutes les réunions du comité et veille à ce que les travaux du comité concordent avec le mandat et le budget de ce dernier;
- 31.4 aide l'agent de liaison du personnel à élaborer les rapports sur les progrès, les décisions et les enjeux du comité de la haute performance, qui doivent être soumis au conseil d'administration et à l'assemblée générale annuelle;
- 31.5 veille à ce que les membres du comité soient informés de toutes les questions essentielles;
- 31.6 se tient au courant des politiques et des priorités de l'organisation;
- 31.7 assure la liaison avec les présidents provinciaux des programmes de haute performance;
- 31.8 assiste aux réunions du conseil d'administration à la demande de celui-ci;
- 31.9 participe à la sélection, à la supervision et à l'évaluation de tous les membres du personnel de l'équipe nationale;
- 31.10 surveille et examine continuellement le budget affecté à la haute performance, en collaboration avec l'agent de liaison du personnel.

### **Comité de la Ligue nationale de ringuette (LNR)**

#### 32. Le comité de la LNR :

- 32.1 est chargé du développement continu et de l'administration d'une ligue de compétition pour les athlètes de catégorie ouverte AA, qui exerce ses activités dans tout le Canada; la Ligue a pour objectifs de faire en sorte que la ringuette devienne une des activités sportives courantes au Canada, de faire connaître davantage la ringuette à l'ensemble de la population, de créer pour les athlètes des possibilités de compétition qui sont meilleures et en plus grand nombre et d'obtenir un bilan financier positif aux niveaux de la ligue et des équipes; le comité assume la supervision de tous les aspects de l'organisation de la LNR, dont l'établissement des normes du jeu, l'engagement à l'égard de l'équité de la compétition, l'obtention de commandites, l'élaboration d'initiatives promotionnelles et de marketing et de stratégies publicitaires et médiatiques;

## **POLITIQUE RELATIVE AUX COMITÉS**

---

- 32.2 élabore des ressources, approuve et met en œuvre les politiques et lignes directrices des programmes qui se rattachent à son mandat, détermine les priorités et demande les réaffectations de fonds dans son budget; le comité ne peut pas modifier les règlements de la ringuette fixés par Ringuette Canada pour les utiliser dans la Ligue ou autrement;
  - 32.3 est responsable devant le conseil d'administration d'observer les priorités établies dans le plan stratégique ainsi que les politiques organisationnelles approuvées et de respecter le budget approuvé qui lui a été alloué;
  - 32.4 est responsable devant les membres de faire progresser la Ligue nationale de ringuette, selon les plans stratégique et annuel, et de consulter les membres sur lesquels ses actions peuvent avoir des incidences;
  - 32.5 respecte toutes les politiques opérationnelles établies par le directeur administratif; le comité est guidé par le directeur technique dans la réalisation de son plan annuel et l'observation de son budget; il peut négocier des modifications de son budget avec le directeur administratif ou le conseil d'administration;
  - 32.6 élabore les activités de la Ligue nationale de ringuette et de ses divisions, en assure la mise en œuvre et les évalue;
  - 32.7 élabore les plans et budgets annuels du programme;
  - 32.8 élabore les règlements, les normes de présentation des parties et de fonctionnement ainsi que les politiques de la LNR;
  - 32.9 fixe les droits annuels et les objectifs de la LNR et de ses équipes en matière de recettes;
  - 32.10 élabore et met en œuvre une stratégie promotionnelle et de marketing pour la Ligue nationale de ringuette et ses équipes;
  - 32.11 élabore et met en œuvre une stratégie publicitaire et médiatique pour la Ligue nationale de ringuette et ses équipes;
  - 32.12 fait observer, au besoin, le Code de conduite et la Politique en matière de mesures disciplinaires de Ringuette Canada;
  - 32.13 apporte son aide et son soutien aux équipes et aux membres du personnel de la Ligue nationale de ringuette;
  - 32.14 fait rapport à l'assemblée générale annuelle, par l'entremise de son président.
  - 32.15 Le comité de la LNR est composé des personnes suivantes :
    - a. un président, recommandé par l'agent de liaison du personnel et nommé par le directeur administratif, pour un mandat de deux (2) ans, avec un maximum de deux (2) mandats consécutifs de deux (2) ans (n'incluant pas ses mandats à titre de membre);
    - b. un membre élu par les équipes de chaque conférence de la LNR;
    - c. des membres, recommandés par l'agent de liaison du personnel et nommés par le directeur administratif, pour un mandat de deux (2) ans, avec un maximum de deux (2) mandats consécutifs de deux (2) ans; et
    - d. un membre du personnel de Ringuette Canada («agent de liaison du personnel»), nommé membre d'office par le directeur administratif.
33. Le président du comité de la LNR :
- 33.1. supervise l'administration des responsabilités de ce comité, en collaboration avec l'agent de liaison du personnel;
  - 33.2. établit l'ordre du jour des réunions du comité, en collaboration avec les membres du comité et l'agent de liaison du personnel;
  - 33.3. préside toutes les réunions du comité et veille à ce que les travaux du comité concordent avec le mandat et le budget de ce dernier;

## **POLITIQUE RELATIVE AUX COMITÉS**

---

- 33.4. aide l'agent de liaison du personnel à élaborer les rapports sur les progrès, les décisions et les enjeux du comité de la LNR, qui doivent être soumis au conseil d'administration et à l'assemblée générale annuelle;
- 33.5. veille à ce que les membres du comité soient informés de toutes les questions essentielles;
- 33.6. se tient au courant des politiques et des priorités de l'organisation;
- 33.7. assiste aux réunions du conseil d'administration à la demande de celui-ci;
- 33.8. surveille et examine continuellement le budget affecté à la LNR, en collaboration avec l'agent de liaison du personnel.

### **Groupes de travail**

- 34. Le conseil d'administration peut affecter des ressources budgétaires à la charge des groupes de travail.
- 35. Le conseil d'administration peut nommer des membres d'autres comités de Ringuette Canada dans les groupes de travail.
- 36. Le directeur administratif nomme le membre du personnel qui est l'agent de liaison à tous les groupes de travail.

### **Ressources financières**

- 37. Tous les comités et groupes de travail recevront les ressources budgétaires suffisantes pour accomplir leur mandat; cependant, aucune dépense ou engagement financier relatif au budget ne peut être fait sans l'autorisation du directeur administratif.

La présente politique fait l'objet de révisions au moins une fois tous les trois ans

**Date de la dernière révision : JANVIER 2014**

*La publication des politiques de Ringuette Canada se fait en anglais et en français. En cas d'interprétations divergentes entre les deux versions, la version anglaise fera foi.*